

FERMETURE DU CÉGEP

Information importante sur la prise de décision ainsi que sur sa diffusion¹

LA PRISE DE DÉCISION

- La Direction générale assume la décision de fermer l'établissement. En son absence, la responsabilité revient à la Direction des études et, en son absence, à la Direction des services administratifs. Le cégep est donc considéré ouvert jusqu'à ce qu'un avis contraire soit donné par l'une de ces instances.
- La décision de fermer le cégep s'appuie principalement sur une évaluation des informations suivantes :
 - les bulletins météorologiques;
 - les données disponibles du ministère des Transports du Québec pour les conditions routières;
 - une communication avec un représentant ou une représentante de la Sûreté du Québec ou de la Sécurité civile pour des cas de force majeure.

DIFFUSION DE LA DÉCISION

- L'avis de fermeture de l'établissement est transmis, aux différents médias.
- L'avis de fermeture de l'établissement est diffusé aux stations de radio locale CHLC-FM 97,1 et Radio-Canada 106,1 et aux chaînes de télévision suivantes : TVA et Cogeco.
- Les autres sources officielles d'information pour la population étudiante, le personnel et les locataires du cégep sont, dans l'ordre :
 - sur la page d'accueil du site Web du cégep;
 - sur la page Facebook du cégep (page officielle);
 - le message d'accueil du système téléphonique du cégep;
 - si possible, sur les écrans de projection dans le hall d'entrée et au Centre de vie étudiante.

¹ Procédure de fermeture ou de suspension des activités du cégep, 26 février 2018